

## *L'AAE (apprentissage anticipé de la conduite accompagnée) et la CS (Conduite Supervisée)*

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) est une formule qui permet pendant un, deux, voire trois ans, d'acquérir une expérience de la conduite en toute sécurité sous contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant l'obtention du permis B.

L'AAE est une formule rassurante pour les parents et pour l'apprenti conducteur : grâce à l'étalement de la formation, le candidat va apprendre à mieux connaître les dangers de la route, à les anticiper, les éviter et donc prendre plus d'assurance et d'expérience.

### **Pourquoi la conduite anticipée ?**

- Augmente votre chance de réussite à l'examen
- Réduit le coût de votre formation (la conduite accompagnée est en moyenne moins onéreuse que la filière classique)
- Diminue vos risques d'accidents (les jeunes conducteurs issus de la conduite accompagnée ont moins d'accidents que ceux issus de la filière classique)
- Réduit le prix de votre assurance (contrats jeunes conducteurs à des tarifs avantageux)
- Réduit votre période probatoire du permis (la période probatoire du permis est de 2 ans au lieu de 3)
- Un passage au permis à 17 ans et demi pour conduire dès 18 ans
- Passage du code à partir de 15 ans

### **La conduite supervisée (CS) :**

Sachez aussi que notre établissement est en mesure de vous proposer la formation à la conduite supervisée (CS), elle vous permettra de compléter votre formation initiale par une phase de conduite accompagnée, pour cela quelques règles sont tout de même à respecter :

- Avoir plus de 18 ans
- Avoir fait minimum 20h de conduite
- Avoir obtenu son code il y a moins de 5 ans
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite



Un rendez-vous préalable de 2 heures avec le ou les accompagnateur(s) est cependant indispensable, ce rendez-vous marquera le départ de la conduite supervisée et ce pour un minimum de 3 mois.

Il est aussi possible d'avoir recours à la conduite supervisée suite à un échec de l'examen de conduite en attendant une prochaine date.